Image not found or type unknown

LIQUIDATION APRES DIVORCE

Par **COVICMATH**, le **13/03/2016** à **17:07**

Bonjour, Le divorce entre mon ex et moimême a été prononcé en mai 2015.Nous étions mariés en 1971 sous le régime de la communauté légale.Nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord à l'amiable si bien que ce désaccord étant constaté par notaire mon avocate va assigner. Objet du désaccord: mon épouse détenait sur des livrets de caisse d'épargne en son nom une somme provenant de la succession de ma mère. Cet état de fait est prouvé et reconnu par mon ex. Mais après notre séparation elle a placé cette somme sur un compte appartenant à notre fils après m'avoir affirmé qu'elle faisait cela pour mettre cette somme "de côté" et la récupérer lorsque tout serait terminé. Elle a à plusieurs reprises lors de la procédure confirmé par écrit avoir donné cette somme et ce sans mon accord. En conséquence elle refuse de me la restituer.
Or je tiens à ce que cette somme me soit rendue lors de la liquidation. C'est le seul point de désaccord. Qu'en pensez vous? Merci de votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés